



institut
universitaire
de France

Aix-Marseille
université
Socialement engagée



ADES | UMR
7268

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

COLLOQUE

À l'occasion de l'Université d'Automne de l'Institut Louis Favoreu (UMR DICE) - Aix-Marseille Université, sur le thème :

Droit au bonheur et Droit au développement durable

Lieu : **Faculté de droit d'Aix-en-Provence – Salle 3.3. Bâtiment Cassin**
25-27 septembre 2024

Organisée en collaboration avec :

Le CERIC, UMR DICE, Aix-Marseille Université
L'IE2IA, UMR DICE, Université de Pau et des Pays de l'Adour
Le CDSA, UMR ADES, Aix-Marseille Université

Chers collègues et doctorant.e.s,

L'Université d'Automne de l'Institut Louis Favoreu (UMR DICE) sera dédiée cette année à l'exploration des intersections entre le droit au bonheur et le droit au développement durable, dans une perspective pluridisciplinaire, notamment à travers le droit public, le droit privé, l'histoire du droit, et d'autres sciences sociales telles que l'économie, la philosophie et la sociologie ou encore des sciences de la vie. Elle se déroulera du 25 au 27 septembre 2024 à la Faculté de Droit d'Aix-en-Provence.

Le droit au bonheur comme le droit au développement durable sont des droits fondamentaux en émergence qui sont peu évoqués dans la doctrine française. Face à l'urgence climatique d'une part et à la croissance des inégalités socio-économiques tant d'un point de vue global (Nord/Sud) que national d'autre part, de nouveaux équilibres, de nouveaux ressorts de fondamentalité sont nécessaires pour répondre à de nouveaux défis.

L'objet de ce colloque est de s'interroger sur la pertinence de la reconnaissance de tels droits tant en droit français qu'en droit comparé, en s'interrogeant sur leur fondement et leur opérationnalité mais aussi sur leur signification. Comment les définir ? Quels peuvent être leurs fondements ? Ces deux droits entrent-ils en synergie ou sont-ils au contraire en concurrence ? Le

Préambule de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 n'évoque-t-il par le bonheur de tous comme le but ultime de l'organisation constitutionnelle ? La Charte de l'environnement affirme le principe du développement durable en son article 6. Pourtant, personne ne semble envisager sérieusement la reconnaissance d'un droit au bonheur et le Conseil constitutionnel ne reconnaît pas de valeur subjective au principe de développement durable. Le droit comparé peut-il apporter des éléments pour infléchir cette tendance ? Comment les autres disciplines peuvent-elles alimenter le débat en faveur ou au contraire en défaveur de leur consécration ?

L'ensemble de ces interrogations sera également envisagé par le prisme de deux concepts, eux-mêmes en émergence, celui de « One Health » d'une part, et celui de « transition juste » d'autre part, afin de mesurer concrètement l'opérationnalité et les perspectives de reconnaissance des droits étudiés.

Cet événement a pour objectif de mobiliser la communauté scientifique et de promouvoir la collaboration entre enseignants-chercheurs de différentes disciplines, intéressés par ces enjeux contemporains. Il vise également à encourager le partage d'idées, de méthodes et présenter des tendances de pensée aux étudiants de Master et de Doctorat.

Le colloque est organisé selon une méthode originale, autour de 6 tables rondes en matinée, d'autres activités étant proposées les après-midis. Afin de favoriser les échanges, chaque table ronde est brièvement introduite par un président-rapporteur qui animera la discussion sur la base de questions préalablement posées aux participants (voir programme ci-après). ***Dès lors, il n'est pas demandé aux participants de préparer une intervention mais d'apporter des éléments de réflexion pour participer à la discussion.***

Les échanges seront synthétisés par chaque rapporteur et publiés à la *Revue Juridique du Bonheur*, en fin d'année 2024.

Ainsi, cher.e.s collègues, chercheurs, enseignants-chercheurs ou doctorants, si vous êtes intéressé pour participer aux discussions, nous vous invitons à vous faire connaître à l'adresse suivante : colloquebonheurDD@gmail.com avant le 15 juillet 2024. Merci de préciser si une ou plusieurs tables rondes auraient votre préférence.

Les membres du comité scientifique du colloque
Hubert Alcaraz (PR, Univ. Pau, IE2IA, UMR DICE),
Carine David (PR, AMU, ILF-GERJC, UMR DICE),
Guylène Nicolas (MCF HDR, AMU, CDSA, UMR ADES),
Etienne Piaget (Doctorant, AMU, ILF-GERJC, UMR DICE)
Ornella Seigneury (Docteure, AMU, ILF-GERJC, UMR DICE)
Anne-Sophie Tabau (PR, AMU, CERIC, UMR DICE),

PROGRAMME DES TABLES RONDES

Mercredi 25 septembre 2024

Matinée

Tables rondes : De quoi parle-t-on ? Définition et fondements du droit au bonheur et du droit au développement durable

1. Définition et fondements

Disciplines concernées : Droit public, Droit international, Droit privé, Histoire du Droit, Economie, Sociologie, Philosophie

Questionnements :

1. Le droit au bonheur, droit individuel ou collectif ?
2. Comment définir le droit au bonheur ? Peut-on identifier des composantes du droit au bonheur ?
3. Comment définir le droit au développement durable ? Peut-on en identifier les composantes ?
4. La notion de développement durable doit-elle être conservée ?
5. Quels fondements juridiques pour les droits au bonheur et au développement durable ?
6. Quelles sont les origines philosophiques/historiques de ces droits (généalogie de ces concepts) ? Qu'entend-on par "droit au" ? Quel(s) apport(s) d'une appréhension du bonheur et du développement durable sous l'angle des droits et libertés ? Quelles obligations afférentes et pour qui ?
7. La reconnaissance de tels droits ressort-elle d'instruments de droit souple ou de droit dur ? Quelles conséquences ?

2. Utopie ou réalité scientifique ?

Disciplines concernées : Droit public, Droit privé, Droit international, Théorie du Droit, Neurologie, Psychologie

Questionnements :

1. Existe-t-il un droit au développement durable ?
2. Ces droits ne sont-ils pas trop « nébuleux » pour connaître une effectivité juridique ?
3. Comment ces droits sont-ils traités dans les différentes constitutions à travers le monde ? (existe-t-il une cartographie globale du phénomène ?)
4. Quel est le consensus international ou régional (s'il en existe) de la définition de ces droits émergents et quelle est leur portée juridique ?
5. Quelle place pour de tels droits dans les différentes théories juridiques ?
6. Quelle place pour de tels droits dans la théorie générale des droits fondamentaux ? Quels changements nécessaires ?

Après-midi

Master class sur les indicateurs

Responsable : Carine David, AMU, Droit public

Intervention : Michel Prieur, Université de Limoges (Droit public) : les indicateurs juridiques (Visioconférence)

Participants : doctorants et étudiants M2 UMR DICE et ADES

Jeudi 26 septembre 2024

Matinée

Tables rondes : Quel lien ? Droit au bonheur et droit au développement durable

1. Rivalité ?

Disciplines concernées : Droit public, Droit privé, Droit international, Economie, Philosophie et/ou sociologie

Questionnements :

1. Le droit au bonheur et le droit au développement durable se font-ils concurrence ?
2. La subjectivité du droit au bonheur est-elle une force ou une faiblesse dans une vision par le prisme du DD ?
3. Les obligations en termes de développement durable sont-elles compatibles avec le droit au bonheur ? D'une manière plus générale, le caractère individuel (et la question de la libre détermination) du droit au bonheur, sont-ils compatibles avec la dimension collective du développement durable ?
4. Les différentes conceptions du droit au bonheur sont-elles, dans l'ensemble, compatibles avec le droit au développement durable ?

2. Complémentarité, interdépendance ou synergie ?

Disciplines concernées : Droit public, Droit privé, Droit international, Théorie du Droit, Economie, Philosophie

Questionnements :

1. Le droit au bonheur et le droit au développement durable sont-ils synonymes ?
2. Le droit au bonheur peut-il servir les Objectifs de Développement Durable ?
3. De tels droits ne sont-ils pas synonymes ? Peut-on les penser, à l'heure actuelle, l'un sans l'autre ?

Après-midi

Serious games : ma Terre en 180 minutes

Responsable : Anne-Sophie Tabau

Participants : Doctorants et Enseignants Chercheurs

Vendredi 27 septembre 2024

Matinée

Tables rondes : Quelles concrétisations ? La mise en œuvre du droit au bonheur et du droit au développement durable

1. L'approche One Health (*formuler un titre plus pertinent...*)

Disciplines concernées : Droit privé, Droit international, Médecine, Economie, Biologie, Philosophie

2. Vers une transition juste ?

Disciplines concernées : Droit public, Droit privé, Economie, Sociologie

Questionnements :

1. Qu'appelle-t-on "transition juste" ?
2. Dans quelle mesure la reconnaissance juridique du droit au bonheur et/ou du droit au développement durable peut-il contribuer à la construction d'une société plus juste et équilibrée ?
3. Comment garantir une approche holistique de la transition juste ?
4. La création d'emplois décents, la réduction des inégalités sociales et la participation des citoyens et communautés au processus de transition écologique sont-elles incompatibles ? Utopiques dans une démocratie "écologique" ?
5. Quel est le rôle des entreprises et du secteur privé dans la réalisation des droits au bonheur et au développement durable ? Quels écueils, quels risques de "greenwashing" ou "goodwashing" ?
6. Le "goodwashing" est-il juridiquement définissable et sanctionnable en matière de pratiques commerciales trompeuses ou en matière de protection des travailleurs ?

Après-midi

Procès fictif

Participants : Doctorants et Enseignants Chercheurs